

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

PETR de la Haute Lande

**Nombre de membres
du Comité Syndical**

En exercice	22
Présents	20
Titulaires	18
Suppléants	2
Pouvoirs	2

Votants	20
---------	----

Date de la convocation :
12/05/2026

N° 1_2026_1805

Objet : Election du
Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa transmission au Représentant de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Pôle Haute Lande

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 040-200061133-20260518-1_2026_1805-DE



L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai, le Comité Syndical, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Dominique COUTIERE.

Présents : Roxanne OLIVIER, Frédéric PRADERE, Paul CARRERE, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Isabelle CANTERGREIL, Yannick VILLATORO, Jean-Pierre POMIES, Christian NAVARRET, Philippe SARTRE, Dominique COUTIERE, Raymonde PIEDANNA, Vincent GELLEY, Bernard GRIHON, Yann BOUFFIN, Pierre LASTERRA, Jacques TRISMANS, Fabrice STORIOLO, Didier PRESSARD

Pouvoirs : Moniques DUVIGNAU à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Christine DUVERGER à Raymonde PIEDANNA ;

Secrétaire de séance : Yannick VILLATORO

M. COUTIERE -Président- quitte la séance.

M. Philippe SARTRE -Doyen- prend la présidence

Conformément à l'article L.5211-9 des collectivités territoriales (CGCT), le plus âgé des membres présents du comité syndical du PETR Haute Lande prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du comité syndical et, dénombre 20 membres présents et constate que la condition de quorum est remplie pour procéder à l'élection du Président, cette dernière faisant suite à l'installation du nouveau Comité Syndical.

En application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-10 du code précité, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidature, une seule candidature est déposée : M. Dominique COUTIERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et 2122-7,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Comité Syndical, issu du renouvellement général des conseillers municipaux de 2026, il y a lieu de procéder à l'élection du Président du PETR Haute lande,

Vu les résultats du scrutin,

Le Comité Syndical

PROCLAME

Monsieur Dominique COUTIERE Président du PETR Haute Lande et le déclare installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président – Dominique COUTIERE